

- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux salariés, bénévoles de l'association ou à leur réputation

ARTICLE 10 : Compétitions

Les engagements aux compétitions doivent être respectés. Les forfaits aux engagements seront à la charge du nageur lorsque celui-ci n'aura pas fourni de certificat médical. Selon le lieu et l'importance de la compétition, le club pourra être amené à demander une participation financière du nageur (repas, réservation d'un hôtel etc....). Conformément aux directives de la ligue de Natation, lors des récompenses, le port du Tee-shirt et short du Club est obligatoire sur tous les podiums.

Une participation forfaitaire pour l'utilisation du minibus sera demandée :

- De 0 à 100km : 5€
- De 100 à 200 km : 10€
- Au-delà de 200 km : 15€

ARTICLE 11 : Cotisation annuelle

Un seul cours d'essai est autorisé. Sans demande d'annulation à la suite de ce premier cours, l'inscription est définitive.

Motifs pouvant occasionner un remboursement :

- Longue maladie (sur présentation d'un certificat médical attestant l'incapacité)
- Déménagement ou mutation professionnelle à plus de 50 kms. Toute demande de remboursement devra faire l'objet d'un courrier circonstancié, envoyé à l'association avec justificatif.
- Contre-indication médicale. Le remboursement partiel pour un arrêt total et définitif intervenant lors du premier mois de la saison, le remboursement devra alors faire l'objet d'une demande écrite. Cette demande devra intervenir dans les 15 jours suivant l'arrêt de l'activité au secrétariat de la section.

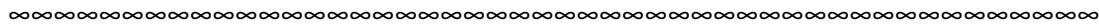
Le montant du remboursement sera calculé sur un prorata des cours restants.

Et quel que soit le cas, une part incompressible de 70 Euros sera retenue sur le montant du remboursement.

L'association n'effectuera aucun remboursement pour annulation, à caractère personnel, en cours de saison.

Article 12 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau pour répondre à une urgence ou par le conseil à la majorité simple des membres.



Je soussigné Monsieur ou Madame

Autorise, en cas d'accident, les responsables du bassin à prendre les dispositions s'imposant pour le bien de chacun.

Date et signature

Précédé de la mention : lu et approuvé